

SÉANCE DU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2015

Nombre de conseillers

- en exercice : 11
- Présents : 9
- Absents : 2
- Pouvoirs : 2

**Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0**

L'an deux mil quinze et le dix-huit septembre, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Jacky LÜDI, Maire.

Présents : M. BROCH Gilbert, M. CHARLES Christian, Mme DUMONT Francine, Mme GARCIA Sandra, Mme GILLES Céline, M. JANNIER Pascal, M. LUCOTTE Dominique, M. LÜDI Jacky, Mme PERROT Claudine,

Date de la convocation
13 septembre 2015

Absents :

Mme LEGOUX Coralie, pouvoir à M. BROCH Gilbert,
M. ROUSSEAU Philippe, pouvoir à M. LÜDI Jacky.

Date d'affichage
23 septembre 2015

Secrétaire de séance : Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Mme PERROT Claudine.

Objet de la délibération

SUPPRESSION DU CCAS

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE (article 79).

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune, exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS au 31/12/2015,

Cette mesure est d'application immédiate.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le conseil exercera directement cette compétence. Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Le Maire
Jacky LÜDI



Le Conseil municipal autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous Préfecture de MONTBARD
le.....et
publication ou notification du
.....

25 SEP. 2015

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD